



## Représentation dans le cadre de la médiation

par David Bennett, médiateur

October 2007



Cet article porte sur les avantages et inconvénients d'être représenté lorsqu'on participe à un processus de **médiation**. S'il peut s'appliquer également en partie à l'**arbitrage**, il est néanmoins important de reconnaître les différences entre les deux processus. L'arbitrage est une procédure juridique formelle avec des règles précises à suivre en ce qui concerne la présentation de la preuve et à l'issue de laquelle l'arbitre rend une décision définitive et exécutoire; la médiation est plus informelle et les parties participent à l'entente. Lors d'une audience en arbitrage, les parties doivent non seulement produire une preuve, elles ont également la possibilité de contre-interroger les témoins. À mon avis, il n'est tout simplement pas judicieux de participer à une audience d'arbitrage sans être représenté.

Le nombre et la proportion de cas résolus par le biais de la médiation, par rapport à ceux qui sont soumis à un arbitrage, progressent régulièrement depuis la création du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). On peut recourir à la médiation pour régler tous les types de différends concernant des athlètes, des entraîneurs, des officiels ou des bénévoles canadiens relevant de la compétence d'une fédération nationale de sport. Il peut s'agir d'affaires ayant trait à l'attribution de brevets, à la sélection d'équipes, à l'admissibilité d'athlètes, à des mesures disciplinaires, à la certification ou à du harcèlement. L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir à une entente volontaire avec l'aide d'un médiateur.

Une grande décision, que les parties à une médiation doivent prendre, est de déterminer si elles devraient être représentées par un avocat ou non lors de la médiation. La vraie question qu'il convient de se poser est la suivante : Comment augmenter au maximum vos chances de parvenir à une entente? Pouvez-vous y arriver seul ou avez-vous besoin d'aide pour vous guider durant le processus de médiation?

Pour être efficace au cours d'un processus de médiation, vous devez :

- communiquer clairement;
- vous exprimer clairement, pour parler de vos préoccupations, vos besoins et vos désirs;
- être disposé à écouter les préoccupations, les besoins et les désirs des autres parties (pour pouvoir vous mettre à leur place);
- traiter tous les participants avec respect, peu importe les désaccords entre vous - un autre objectif de la médiation est de réconcilier les parties, et non pas de brûler les ponts;
- être prêt à examiner autant de solutions différentes que possible pour résoudre le problème;



- faire preuve de souplesse et être prêt à faire des concessions, le cas échéant;
- être prêt à choisir la meilleure option disponible qui répond aux besoins de toutes les parties;
- être prêt à vous engager à respecter l'entente conclue; et
- faire confiance au médiateur pour gérer le conflit et les émotions dans la salle d'audience.

Jusque là, tout a l'air facile et vous pensez peut-être que vous pourrez vous débrouiller seul - après tout, c'est vous qui êtes le mieux placé pour exprimer tout ce dont il est question ci-dessus, bien mieux que n'importe quelle personne de l'extérieur qui pourrait vous représenter. Il y a toutefois certains aspects de la médiation pour lesquels vous pourriez avoir besoin d'aide. Il est important pour vous de :

- connaître vos droits légaux (ça ne relève pas du rôle du médiateur ou de la médiatrice de vous les préciser);
- bien comprendre ce qui va se passer si vous ne parvenez pas à conclure une entente et que vous quitter la séance;
- avoir des attentes réalistes; et
- pouvoir reconnaître un bon règlement; un bon règlement est une solution qui permet de répondre à vos besoins mieux que si vous décidez de vous en aller ou de laisser à un tiers arbitre (ou même un juge) le soin d'imposer une décision.

Vous pouvez accomplir cela de deux manières : soit en consultant un spécialiste en droit du sport pour obtenir ses conseils sur ce que vous devez faire pour vous préparer et sur ce qui va se passer si vous ne parvenez pas à une entente, soit en retenant les services de quelqu'un qui va vous **assister** durant la séance de médiation. Vous remarquerez que je n'ai pas utilisé l'expression « vous représenter », car votre représentant à la médiation ne peut expliquer vos besoins, vos préoccupations et vos désirs aussi efficacement que vous. Votre représentant ne s'engagera pas non plus à votre place à respecter l'entente conclue durant la médiation. Cette personne pourra néanmoins vous apporter une aide inestimable pour tous les aspects de la médiation indiqués ci-dessus.

Lorsque vous choisissez quelqu'un pour vous assister, assurez-vous que cette personne a une expertise en sport amateur. Le CRDSC tient à votre disposition une liste de représentants juridiques que vous trouverez à : [http://www.adrsportred.ca/resource\\_centre/list\\_representatives\\_f.cfm](http://www.adrsportred.ca/resource_centre/list_representatives_f.cfm)

Parlez d'abord avec la personne choisie, et assurez-vous qu'elle comprenne qu'il est important d'être conciliant et d'être disposé à examiner toutes les options possibles; ce sont des compétences qui sont très différentes de celles qui font que quelqu'un sera un avocat très efficace lors d'un arbitrage ou d'un procès.

Enfin, détendez-vous - la médiation est un processus très informel. Le médiateur vous aidera à vous exprimer peu importe que vous veniez seul, avec un avocat ou encore avec un ami ou membre de la famille pour vous appuyer. Le rôle du médiateur est de mettre tout le monde aussi à l'aise que possible et de négocier le meilleur règlement possible pour tous les participants.